

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 002-3929/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association EVOLIO - Approbation d'une convention

MET 18/7191/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile a pour objet de développer des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale de personnes affectées par des difficultés d'emploi, de qualification, d'insertion.

Par la mise en œuvre d'ateliers ou de chantiers d'insertion (ACI) entrant dans le cadre de la loi de cohésion sociale et dont le statut est inscrit depuis 2005 dans le code du travail, cette association a permis entre autre en 2017 à près de 100 personnes en insertion, issues pour une grande majorité du territoire de notre conseil de territoire du pays d'Aubagne et de l'Étoile, de trouver un véritable lieu d'insertion socio-professionnelle.

Par ailleurs, l'association Evolio participe à la politique de prévention et réduction des déchets du territoire du Pays d'Aix grâce à la mise en place d'une ressourcerie située sur la commune de Gardanne.

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Métropole, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur les Territoires concernés, EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile sollicite de la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention au titre de l'année 2018 à hauteur de 180 000 euros.

Pour les actions menées par EVOLIO en faveur de l'insertion professionnelle, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 160 000 euros.

Par conséquent il est établi une convention d'objectifs qui est jointe au présent rapport.

La dépense en résultant serait imputée sur l'état spécial du Pays d'Aubagne et de l'Étoile qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile du 25 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Le partenariat en cours avec l'association sur l'ensemble des objectifs inscrits dans la convention annuelle

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile une subvention de 160 000 euros au titre de l'exercice 2018, répartie ainsi :

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée avec EVOLIO Pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État Spécial du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sur la ligne 65/6574.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ